

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoint : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12 Nombre de conseillers en exercice : **23** Présents : **14** Votants : **19**

Délibération n° 065-24

URBANISME : Création d'un service commun Communes/CCBI « Habitat et Transition »

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du tourisme,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juillet 2024,

Vu la délibération du 29 juillet 2024 de la Communauté de communes de Belle Ile en Mer donnant son accord de principe sur la création d'un service commun,

Vu la délibération du 23 juillet 2024 de la commune de Bangor donnant son accord de principe sur la création d'un service commun,

Vu la délibération du 23 juillet 2024 de la commune de Locmaria donnant son accord de principe sur la création d'un service commun,

Vu la délibération du 23 juillet 2024 de la commune de Sauzon donnant son accord de principe sur la création d'un service commun,

Vu la délibération du 24 septembre 2024 de la commune de Palais donnant son accord de principe sur la création d'un service commun,

Les 4 communes et la Communauté de communes de Belle Ile en Mer se sont prononcées sur l'opportunité de créer un service commun « habitat et transition » et ont donné leur accord de principe lors de leurs conseils municipaux et communautaires.

C'est dans ce contexte qu'il est maintenant proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion au service commun comprenant les 4 communes et la Communautés de Communes, et d'autoriser la signature de la convention.

Ce service aura pour mission d'assurer :

- ✓ L'instruction des demandes de changement d'usage, la communication auprès des propriétaires, les opérations de contrôle du respect des procédures afin d'accompagner les communes membres du service commun dans la régulation des meublés de tourisme

- ✓ L'ensemble des actions liées à l'élaboration de la stratégie locale de l'habitat et d'encadrer la gouvernance de la compétence partagée « stratégie de l'habitat ». Cela passe par la mise à disposition du chargé de mission « Habitat et Transition » de la Communauté de communes (dont le poste est co-financé à 80% par le Pays d'Auray (LEADER) et l'Etat (DETR)) au profit du service commun
- ✓ Le suivi du service de conseil à la rénovation énergétique, le financement partiel du service par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le suivi du contrat passé avec le prestataire en charge de la permanence mensuelle de conseil. Un groupement de commandes devra être créé.

Ce service commun serait d'abord créé pour une période de quinze mois à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le coût prévisionnel de cette convention pour chaque commune et pour la Communauté de communes sont ainsi répartis :

RECETTES													
Mission	Bangor		Le Palais		Locmaria		Sauzon		CCBI		Autres		TOTAL
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	
1. Régulation des meublés de tourisme	20%		20%		20%		20%		20%		0%		45 107 €
2. Elaboration de la stratégie habitat	0%		0%		0%		0%		20%		80%		67 356 €
3. Création d'un service public de conseil à la rénovation énergétique	12,5%		12,5%		12,5%		12,5%		0%		50%		7 000 €
SOUS-TOTAL	2 670 €	7 226 €	2 670 €	7 226 €	2 670 €	7 226 €	2 670 €	7 226 €	5 203 €	17 289 €	10 133 €	47 252 €	119 463 €
TOTAL	9 896 €		9 896 €		9 896 €		9 896 €		22 493 €		57 385 €		

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la conclusion de la convention portant création d'un service commun entre les communes et la Communauté de communes qui en assurera le portage, pour une durée de quinze mois à compter du 1^{er} octobre, renouvelable dans les conditions ci-avant énoncées et pour un coût prévisionnel pour les communes de 9896€ et pour la Communauté de communes de 22 493€ sur la durée initiale de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.

Le Maire,



Tibault

Tibault GROLLEMUND

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 19

Délibération n° 066-24

AFFAIRES FONCIERES : PROPICE – Fixation du loyer dans le cadre du bail emphytéotique administratif de 42 ans

Le projet PROPICE, porté par un investisseur privé, vise à valoriser une **longère située sur l'espace de Haute-Boulogne** dans la commune de Palais. Ce projet, conçu en tant que **tiers-lieu**, a pour objectif de réhabiliter le patrimoine communal en créant un espace polyvalent au service des citoyens, qui permettra de répondre aux besoins culturels, économiques et associatifs de la collectivité.

Dans le cadre de cette opération, la commune envisage de signer un **bail emphytéotique administratif d'une durée de 42 ans** avec le porteur de projet. Ce bail permettra au porteur de financer les travaux de réhabilitation en contrepartie d'un droit de jouissance du bien pour la durée convenue, après quoi le bien reviendra intégralement à la commune.

Une consultation auprès des Domaines a été réalisée le 11 septembre 2024, avec une réponse transmise le 27 septembre 2024.

Dans cette évaluation, les Domaines ont appliqué deux méthodes d'évaluation du loyer pour ce bail emphytéotique :

1. **Méthode de l'apport net :** Cette méthode calcule la redevance en fonction de l'apport net du bailleur, en prenant en compte la valeur résiduelle des aménagements à la fin du bail. Si l'apport net du bailleur est négatif, aucune redevance n'est exigée.
2. **Méthode financière :** Elle repose sur la capitalisation de la valeur du bien à la fin du bail, tenant compte de l'actualisation du montant investi par le preneur et de la valeur estimée du bien en fin de bail.

Les deux méthodes convergent vers l'absence de redevance, notamment en raison des apports importants du preneur pour réhabiliter le bien. Le montant total des travaux de réhabilitation est estimé à **3 898 486 € HT**, couvrant l'ensemble des interventions pour remettre le bâtiment en état.

L'avis des Domaines conclut que, compte tenu de la forte valeur ajoutée des travaux du preneur et de la valorisation conséquente du bien pour la commune en fin de bail, **aucune redevance d'occupation ne sera exigée pour ce bail emphytéotique**

La fixation du loyer à zéro dans le cadre de ce bail emphytéotique administratif permet de soutenir le projet PROPICE, qui apporte une forte valeur ajoutée pour la commune en valorisant un patrimoine historique et en créant un espace au service de la collectivité. La signature de ce bail représente une opportunité stratégique pour la commune de Palais, en répondant aux enjeux de préservation du patrimoine tout en dynamisant la vie locale et associative.

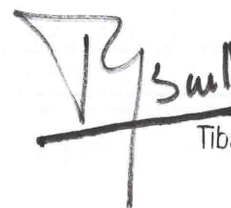
Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 voix contre), le Conseil municipal décide :

- **De valider la fixation du loyer pour le projet PROPICE à 0 €, conformément à l'avis des Domaines et aux méthodes d'évaluation appliquées, en contrepartie de la réalisation des travaux de réhabilitation des lieux à la charge exclusive du preneur.**
- **D'approuver la signature du bail emphytéotique administratif de 42 ans avec le porteur de projet PROPICE, permettant ainsi la mise en œuvre des travaux de réhabilitation et la création du tiers-lieu.**
- **D'autoriser Monsieur Maire à signer l'acte de bail emphytéotique administratif ainsi que tous documents et décisions nécessaires à la formalisation de cet accord.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12 — Nombre de conseillers en exercice : **23** — Présents : **15** — Votants : **20**

Délibération n° 067-24

FINANCES – Budget Principal : Attribution du marché relatif à la mission de suivi et d'animation de l'OPAH-RU, Approbation du Plan de Financement et de la signature de la Convention

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Morbihan, approuvé le 19 février 2024,

Vu les préconisations de l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°054-21 du 7 juillet 2021 approuvant la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD),

Vu la délibération n°002-22 du 31 janvier 2022 désignant le cabinet URBANIS pour l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé (phase 1) dans le cadre du programme PVD,

Vu la délibération n°030-22 du 16 mai 2022 approuvant la convention de cofinancement d'une mission d'ingénierie d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Commune,

Vu le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Palais, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 27 septembre 2023, approuvant le principe de financement de l'opération,

Vu la délibération n°022-24 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu le projet de convention d'OPAH-RU,

Vu la convention de co-financement des études pré-opérationnelles d'OPAH et approfondissement sur le renouvellement urbain au titre de PDV,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du 16 août au 16 septembre 2024, conformément à l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le rapport de présentation de M. Le Maire

Considérant la nécessité d'améliorer le confort et la qualité des logements du centre-ville de Palais, dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain », visant à accompagner la revitalisation des territoires et à soutenir la dynamique résidentielle des petites communes,

Considérant que l'étude pré opérationnelle de l'OPAH-RU, réalisée en 2022 par le bureau d'études URBANIS, a révélé des besoins de réhabilitation conséquents pour le parc de logements privés dans le centre-ville, notamment en matière de traitement des logements vacants, insalubres, et de soutien aux copropriétés fragiles,

Considérant que le **périmètre d'intervention** de l'OPAH-RU **couvre 811 logements dans le centre-ville**, identifiés pour leurs besoins en rénovation, et qu'une intervention publique est nécessaire pour améliorer l'habitat, réduire les factures énergétiques et renforcer l'attractivité du centre-ville,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès au logement permanent pour les résidents insulaires et de lutter contre la vacance et la dégradation du bâti, contribuant ainsi à la revitalisation économique et sociale de la commune,

Considérant que la mise en œuvre de cette opération d'amélioration de l'habitat est en adéquation avec les objectifs de la politique publique en matière de développement durable, de transition énergétique et de lutte contre le mal-logement,

Considérant que la convention d'OPAH-RU, **mise à disposition du public du 16 août au 16 septembre 2024** en mairie et sur le site internet de la commune, n'a suscité aucune observation ni opposition, confirmant l'adhésion des citoyens à ce projet de revitalisation,

Considérant que la commune a lancé un appel d'offres le 5 août 2024, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, auquel deux entreprises spécialisées dans l'accompagnement des dispositifs OPAH-RU ont répondu,

Considérant que l'offre de l'entreprise **URBANIS**, pour un montant total de **922 470 € HT**, a été jugée la plus favorable en termes de réponse technique et financière, et que **l'option de contrôle** des meublés de tourisme incluse dans l'offre d'URBANIS permettra un suivi complémentaire en matière de **régulation fiscale et d'usage des logements** sur le périmètre de l'OPAH-RU,

Considérant que le financement de cette opération est assuré grâce au **soutien de la Banque des Territoires via la Caisse des Dépôts**, du **Département du Morbihan**, de l'**ANAH** et de l'**État**, permettant ainsi une prise en charge équilibrée des coûts entre les différents partenaires,

Ainsi, le plan de financement proposé consacré à l'OPAH-RU est défini comme suit :

Financement des dépenses d'ingénierie (dont budget communication)

Dépenses en euros TTC			Recettes		
Commune de Palais	1 319 874 € ⁽¹⁾	100%	Commune de Palais	410 955 €	31,14%
			Conseil Départemental	207 741 €	15,74%
			Anah	604 215 €	45,78%
			Caisse des Dépôts	96 963 €	7,35%
			TOTAL	1 319 874€	100%

(1) 1 319 874 € TTC = 847 720 €HT (montant de la tranche ferme) + 74 750 €HT (montant de l'option 1) + 167 435 €HT (montant global de la partie traitée à prix unitaires) + 10 000 €HT (provisions pour communications)

Financement des aides aux travaux et aides au redressement pour les propriétaires

Dépenses en euros TTC			Recettes		
Commune de Palais	11 717 275 €	100%	Commune de Palais	638 616 €	5,45%
			Conseil Départemental	448 259 €	3,83%
			Anah	1 378 182 €	11,76%
			Investissement privé	9 252 218 €	78,96%
			TOTAL	11 717 275 €	100%

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- D'approuver le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de cinq ans sur le périmètre défini et de valider le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU
- De retenir l'offre du cabinet URBANIS d'un montant total de 922 470.00€ HT qui comprend :
 - ✓ La mission de suivi et d'animation de l'OPAH-RU pour un montant de 847 720.00€ HT sur la période de 5 ans et
 - ✓ L'option sur le contrôle des meublés de tourisme et des impôts fonciers dans le périmètre de l'OPAH-RU pour un montant de 74 750.00€ HT sur la même période.
- D'adopter le plan de financement actualisé de l'OPAH-RU, tel que validé par l'ensemble des partenaires financiers.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain "Petites Villes de Demain" sur le centre-ville de Palais à l'issue de la mise à disposition du projet de convention pendant un mois, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse en être affectée.
- D'autoriser le Maire à signer la « convention de co-financement des études pré-opérationnelles d'OPAH et approfondissement sur le renouvellement urbain au titre du programme petites villes de demain » entre la Banques des Territoires via la Caisse des dépôts et la Commune de Palais,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions, à signer tout avenant et autres documents afférents à cette opération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **20**

Délibération n° 068-24

FINANCES – Budget annexe régie du Port : attribution du marché relatif aux travaux de « Renforcement du Môle Bourdelle »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-I ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1 ;

Vu le vote du budget primitif en date du 11 avril 2024 ;

Vu la Décision Modificative n°3-2024 présentée au Conseil Municipal et lors de la commission Finances-Travaux du 5 novembre 2024, ajustant les prévisions budgétaires pour intégrer le financement des travaux de renforcement du Môle Bourdelle ;

Le Môle Bourdelle, situé dans le port de la commune de Palais à Belle-Île-en-Mer, est une infrastructure essentielle pour les activités portuaires locales. Confronté aux conditions maritimes rigoureuses et à une usure progressive, le môle présente des signes de faiblesse structurelle nécessitant des travaux de renforcement. Ce projet vise à restaurer la solidité de l'ouvrage pour garantir la sécurité des installations et prolonger sa durabilité, répondant ainsi aux besoins de sécurité et de fiabilité pour les usagers.

La commune a lancé une **procédure adaptée ouverte** en conformité avec l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, **publiée le 12 juin 2024**.

Les travaux nécessaires s'étendent sur un **linéaire total de 44 mètres**, comprenant :

- Une zone principale (29m) : Interventions sur la partie initialement effondrée pour renforcer la structure existante.
- Une zone de la chaîne 5 (15m) : Stabilisation des nouvelles instabilités observées pour maintenir l'intégrité structurelle de l'ensemble.

Une option, **Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)**, a été inscrite au cahier des charges : **Vérification, sablage et reprise des bollards** sur le chemin de halage et le môle Bourdelle. Celle-ci vise à garantir la sécurité et la fiabilité des installations portuaires en réponse aux attentes de l'exploitant.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre avant la **date limite** fixée au **26 juillet 2024**.

Les offres ont été analysées sur la base de deux critères pondérés : Prix des prestations (40%) et Valeur technique de l'offre (60%).

Pour ajuster les propositions techniques et financières, **deux phases de négociation** ont été menées :

- **Première Négociation (15 août 2024)** : Les entreprises ont été invitées à optimiser leurs offres et à fournir des précisions, avec une réponse attendue pour le **9 septembre 2024**.
- **Deuxième Négociation (2 octobre 2024)** : Une seconde phase a permis aux candidats de finaliser leurs propositions, avec une date limite fixée au **9 octobre 2024**.

Ces négociations ont permis aux entreprises d'ajuster leurs offres en réponse aux exigences spécifiques du projet.

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, Géolithe ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances-Travaux du 5 novembre 2024 ;

Il est proposé au conseil de retenir l'offre de l'entreprise **OCELIAN** pour un montant de **1 858 880,42 € HT** incluant la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)

Après avoir délibéré et voté à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise **OCELIAN**, pour un montant de **1 858 880,42 € HT**, incluant la PSE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution, en intégrant les corrections nécessaires dans l'Acte d'Engagement et le DQE.
- D'assurer un suivi rigoureux de l'exécution des travaux pour garantir le respect des conditions contractuelles, des délais et des normes de sécurité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

Le maire,



Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoint(s) : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

Délibération n° 069-24

FINANCES – budget annexe régie du PORT : attribution du marché relatif à l'« Amélioration des profondeurs du port de Palais 2024-2028 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3-I ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-14 ;

Vu le vote du budget primitif en date du 11 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, en date du 21 mai 2021, relatif aux travaux de dragage d'entretien dans le port de Palais ;

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

Le port de Palais nécessite des travaux de dragage périodiques pour maintenir des profondeurs adaptées à la navigation, garantir la sécurité des infrastructures, et prévenir l'envasement des principales zones portuaires (Quai Fouquet, Cale Bonnelle et la Cale de l'Acadie). Ces travaux s'inscrivent dans un cadre environnemental exigeant en raison de la localisation insulaire et des obligations écologiques, notamment celles liées au site Natura 2000.

La commune a lancé une **procédure adaptée ouverte** en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, **publiée le 28 juin 2024** sur le profil d'acheteur Médialex (Centrale des Marchés) et dans le journal Ouest France.

Les entreprises intéressées ont été invitées à soumettre leurs offres avant la date limite fixée **au 12 août 2024 à 12h00**, conformément aux modalités définies dans le règlement de consultation.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre dans les délais impartis.

Les offres ont été analysées sur la base de deux pondérés : Prix des prestations (40 %) et Valeur technique de l'offre (60 %).

Considérant que l'une des offres a été jugée inappropriée, conformément à l'article L.2152-4 du Code de la commande publique, car elle ne répondait pas, sans modification substantielle, aux besoins et exigences formulés dans les documents de consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances-Travaux du 5 novembre 2024 ;

Ces travaux, rémunérés selon des prix unitaires, sont plafonnés à 170 000 € HT par année pour la période initiale de l'accord-cadre.

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir l'offre de l'entreprise **I-Marine Solutions** pour un montant de **761 450€ HT**.

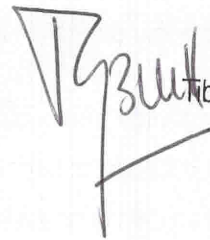
Après en avoir délibéré et voté à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise I-Marine Solutions d'un montant de 761 450€ HT
- D'assurer un suivi rigoureux de l'exécution des travaux, en veillant au respect des conditions contractuelles, des délais et des prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **20**

Délibération n° 070-24

FINANCES – Budget Principal : Attribution du marché relatif au « Recul du trait de côte » et approbation du plan de financement prévisionnel pour le programme « Erosion Côtière – Trait de côte »

Vu le vote du budget primitif en date du 11 avril 2024 ;

Vu la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'ordonnance n° 2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 321-15 ;

Vu le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

La commune de Palais est directement confrontée aux effets de l'érosion côtière, qui impactent le littoral et nécessitent des mesures adaptées pour préserver la stabilité et la sécurité des zones exposées. Le phénomène de recul du trait de côte, amplifié par les conditions climatiques et l'élévation du niveau de la mer, menace l'intégrité du littoral et les infrastructures communales avoisinantes.

Dans ce contexte, une étude approfondie sur l'érosion côtière est essentielle pour :

1. **Analyser l'évolution du littoral** et comprendre les dynamiques d'érosion spécifiques à la commune.
2. **Établir des recommandations pour la préservation du trait de côte**, visant à adapter et protéger les infrastructures côtières.
3. **Planifier des mesures durables** pour limiter les effets de l'érosion, tout en tenant compte des impératifs écologiques et économiques.

La commune a lancé un **appel d'offre ouvert** en conformité avec les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, **publiée le 22 août 2024**.

Le marché porte sur une **étude de Projection et Gestion du Recul du Trait de Côte** sur la Commune de Palais sur des **horizons**

temporels **de 30 ans et 100 ans**. L'étude se déroulera sur une période de 16 mois, de janvier 2025 à avril 2026.

Six bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offre avant la **date limite** fixée au **4 octobre 2024**.

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'ouvrage ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances-Travaux du 5 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir l'offre de l'entreprise **NEOSEASTEM** d'un montant de **50 940 € HT**.

Afin de financer ce projet, la commune sollicite une subvention auprès du **Fonds Vert**, un dispositif de soutien aux initiatives environnementales des collectivités territoriales.

Le plan de financement proposé est structuré comme suit :

Catégorie	Montant HT	% du Financement
Subvention du Fonds Vert	40 752,00 €	80 %
Reste à charge pour la commune	10 188,00 €	20 %
Montant total de l'étude	50 940,00 €	100 %

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise NEOSEASTEM pour un montant de 50 940€ HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, incluant la demande de subvention de 80% auprès du Fonds Vert et l'engagement de la commune pour la part résiduelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **20**

Délibération n° 071-24**FINANCES – Budget Principal : Marché relatif à la « Réhabilitation de la Chapelle Saint Sébastien » -****Avenant n°1 au lot 1 et Avenant n°1 au lot 5**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-I ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2421-1 ;

Vu les délibérations n°017-21 en date du 2 mars 2022, n°86-21 en date du 16 novembre 2021 et n°54-22 en date du 11 août 2022 approuvant et modifiant le plan de financement ;

Vu la délibération n°058-23 en date du 27 septembre 2023 attribuant le marché aux entreprises pour les 5 lots ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances Travaux du 5 novembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver les avenants présentés ci-dessous :

Lot	Montant Marché Initial (euros HT)	Proposition Avenant n°1 (euros HT)	Nouveau Montant Marché (euros HT)	Objet
1. Clos Couvert : LEFEVRE	1 687 279,31	+ 36 609,94	1 723 889,25	Travaux modificatifs en + et en - aux demandes supplémentaires et aux aléas du chantier (Cf détail dans l'avenant)
5. Plomberie, Chauffage, Ventilation : SANITHERM	120 000,00	+ 1 749,36	121 749,36	Remplacement de la cuve de récupération des eaux pluviales prévue au marché par le puits dans l'angle de la parcelle. Gestionnaire de récupération modifié et dimensionné en conséquence.

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 proposé par l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST pour le lot n°1 d'un montant de + 36 609.94 euros HT et l'avenant n°1 proposé par l'entreprise SANITHERM pour le lot n°5 d'un montant de + 1 749.36 euros HT;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution ;

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Mardi 12 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **20**

Délibération n° 072-24**FINANCES – Budget Principal : Avenant n°1 au marché relatif à « l'Aménagement Extérieur de la Chapelle Saint Sébastien »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-I ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2421-1 ;

Vu la délibération n°058-23 en date du 27 septembre 2023 attribuant le marché à l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST ;

Considérant qu'au cours des travaux d'aménagement extérieur de la Chapelle Saint-Sébastien, une instabilité structurelle a été détectée dans la partie haute du mur de soutènement, situé au-dessus du puits et à l'intersection de la rue Jules Ferry et de la rue du Champ de Manoeuvre. Cette zone n'avait pas été incluse dans l'étude géotechnique initiale. La présence d'une ancienne tranchée réalisée par France Télécom à proximité du mur, ainsi que l'impact des racines environnantes, ont fragilisé cette section, rendant nécessaire un renforcement structurel pour garantir la sécurité de l'ouvrage.

Considérant la proposition d'avenant n°1 proposé par **LEFEVRE CENTRE OUEST** d'un montant de **+ 41 651.21 euros HT** pour :

- ✓ Le renforcement du Mur de Soutènement :
 - Le terrassement : Le mur de soutènement sera partiellement terrassé pour accéder aux zones affectées et permettre une consolidation en profondeur.
 - La construction d'un Mur de Soutènement Renforcé : Un renforcement spécifique sera apporté à la partie haute du mur pour stabiliser la structure. Cela comprend l'ajout de supports de soutien pour résister aux pressions latérales.
- ✓ La reprise du Mur de Parapet : Une fois la consolidation effectuée, un nouveau mur de parapet sera installé conformément aux plans initiaux, assurant à la fois la sécurité des usagers et l'intégrité esthétique de l'aménagement.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 5 novembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 dont le marché initial était de **367 444.62 euros HT**

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 proposé par LEFEVRE CENTRE OUEST d'un montant de + 41 651.21 euros HT ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,




Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

Délibération n° 073-24

FINANCES – Budget Annexe du PORT : Décisions Modificatives n°3 et n°4

I. Budget annexe du PORT : décision modification n°3-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu la délibération n°022-24 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°041-24 du 23 mai 2024 approuvant la **décision modificative n°1-2024** du même budget

Vu la délibération n°049-24 du 30 juillet 2024 approuvant la **décision modificative n°2-2024** du même budget

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires de la section d'investissement en raison des dépenses nouvelles à engager liées au **diagnostic du Môle Bourdelle**. Une **pathologie nouvelle** a été découverte fin mars 2024 au sein du Môle Bourdelle et nécessite une **intervention urgente**. La totalité de l'opération est chiffrée aux alentours de 1 852 k€ et sera répartie entre 2024 et 2025 à hauteur de 50% par an. 2 devis ont également été affinés puis repris à la hausse (+32 212 € en 2024). L'opération du Môle Bourdelle est subventionnée par la Région Bretagne à hauteur de 50% par an, soit 483 500 € par an en 2024 et 2025. Les autres dépenses d'investissement qui n'ont pas déjà été sujettes à des subventions de la Région antérieurement à 2024 sont subventionnées à hauteur de 30%, soit + 250 680 € en 2024.

Il est proposé de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement : + 957 792.45 €			Recettes d'investissement : + 957 792.45 €		
Chapitre 20	2031 – Frais d'études	+ 8 025.00€	Chapitre 13	1312 – Subventions Equipements Région	+ 734 180.00€
Chapitre 21	2135 – Installations générales, agencements,	+ 24 187.20€	Chapitre 16	1641 – Emprunts en euros	+ 223 612.45€
Chapitre 23	2315 – Installation, matériel et outillage technique	+ 925 580.25€			

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification n°3-2024 des prévisions budgétaires du Budget Annexe du PORT présentées supra.

II. Budget annexe du PORT : décision modification n°4-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu la délibération n°022-24 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°041-24 du 23 mai 2024 approuvant la **décision modificative n°1-2024** du même budget ;

Vu la délibération n°049-24 du 30 juillet 2024 approuvant la **décision modificative n°2-2024** du même budget ;

Considérant que la situation de liquidation judiciaire d'un pêcheur professionnel exige l'annulation des titres de recettes émis en 2023, lesquels ne pourront être recouvrés dans le cadre de la procédure collective en cours ;

Considérant que le dépassement du chapitre 65 du budget entraine la nécessité de régulariser cette opération pour éviter tout déséquilibre financier ;

Il est proposé de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement : + 00€		
Chapitre 65	6542- Créances éteintes	+ 2000.00€
Chapitre 60	6066 - Carburant	- 2000.00€

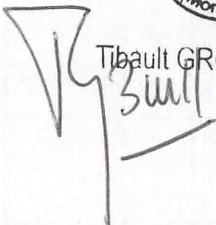
Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification n°4-2024 des prévisions budgétaires du Budget Annexe du PORT présentées supra.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.
Le Maire,




Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **20**

Délibération n° 074-24

FINANCES – Budget Principal : Acquisition du Réduit A

Le **Réduit A**, cadastré section AC 10 et AC 11, sise 4 rue de l'Esprit, est un ancien bâtiment militaire construit entre 1812 et 1813. Initialement conçu comme une caserne défensive, ce bâtiment historique a servi de prison et de caserne au cours du XIX^e siècle et a été utilisé par la suite pour des activités variées, dont un centre de soin pour oiseaux et des expositions.

Une consultation auprès des **Domaines** a été réalisée afin d'évaluer la valeur vénale du bien. Leur rapport, basé sur une méthode comparative, fixe la valeur à 492 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 566 000€.

Le propriétaire de l'immeuble, « Société Civile du Réduit A », représenté par Jean Dominique LEYMARIE **propose le bien** au prix de **550 000€**.

Pour répartir l'impact financier de cette acquisition sur le budget de la commune, il est proposé d'**étaier le paiement sur deux exercices budgétaires, soit 2025 et 2026**.

Plusieurs avantages pour la collectivité :

- **Préservation et valorisation du patrimoine :** En intégrant ce bâtiment au domaine communal, la commune assure la préservation de ce lieu historique pour les générations futures.
- **Dynamisation touristique et économique :** Le Réduit A, une fois réhabilité, pourra devenir un lieu d'intérêt pour les visiteurs, contribuant à l'attractivité de Belle-Île-en-Mer.
- **Garantir l'accès aux sites municipaux adjacents :** La propriété du Réduit A est stratégique pour la commune, car elle permettrait un accès facilité à la poudrière et au bastion 19, déjà propriétés communales.
- **Utilisation potentielle pour des activités culturelles et communautaires :** Le bâtiment pourrait être aménagé pour accueillir des expositions, des ateliers, ou des événements, renforçant ainsi la vie culturelle locale.

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à l'acquisition du Réduit A, cadastré AC 10 et AC 11, sise 4 rue de l'esprit appartenant à la « Société Civile du Réduit A » représenté par Jean Dominique LEYMARIE
- De fixer le prix d'acquisition à 550 000€ avec un étalement du paiement sur 2 exercices budgétaires (225 000€ sur l'exercice 2025 et 225 000€ sur l'exercice 2026)
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces constitutives au dossier d'acquisition
- Que les dépenses afférentes à l'acquisition du Réduit A seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



MAIRIE DE LE PALAIS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

Délibération n° 075-24

FINANCES – Budget Principal : Attribution de bons d'achats aux agents communaux et portuaires pour valoriser l'engagement et soutenir le commerce local

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin d'offrir des bons d'achat, à utiliser dans les commerces de Palais, aux **agents titulaires, stagiaires, apprentis et contractuels relevant des effectifs de la Commune et du Port, présents au minimum 6 mois au cours de l'année**, et ce qu'elle que soit leur quotité de temps de travail.

Par cette action, il s'agit de pouvoir remercier le personnel pour son implication et son travail au sein de la collectivité.

La proposition est la suivante : bons d'achat de 10 euros à utiliser dans les commerces de Palais pour un **montant total de 100 € par agent**. Ces bons seront distribués à chaque agent avant la période des fêtes de fin d'année pour coïncider à une période de forte consommation.

L'attribution de ces bons d'achat est inscrite dans les dépenses de fonctionnement du budget communal. Ce dispositif s'inscrit dans une politique de gestion des ressources humaines visant à renforcer la motivation des agents tout en apportant un soutien concret au commerce local.

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal, décide :

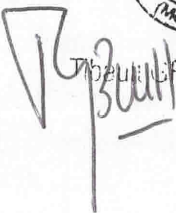
- De valider l'attribution de bons d'achat d'une valeur de 100€ aux agents titulaires, stagiaires, apprentis et contractuels relevant des effectifs de la Commune et du Port présents au minimum 6 mois au cours de l'année selon les modalités et les montants précisés ci-dessus ;
- D'approuver l'inscription de cette dépense dans le budget de fonctionnement pour l'année en cours.
- De mandater Monsieur le Maire pour assurer la mise en œuvre de cette mesure, en coordonnant la distribution des bons et en informant les commerces locaux de l'opération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,




TIBAUT GROLLEMUND



REGLEMENT DU STATIONNEMENT RÉSIDENTS « MACARON RÉSIDENT »

Conformément aux dispositions des articles L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ce règlement est établi pour organiser de manière équitable et efficace le stationnement sur la commune de Palais. Il reconnaît les besoins spécifiques de stationnement des résidents tout en préservant la qualité de vie urbaine, la fluidité du trafic et l'accès aux services et commerces locaux. L'objectif principal est de favoriser une gestion optimale des espaces de stationnement disponibles, en priorisant l'accès pour les résidents permanents de la commune et en tenant compte des contraintes environnementales et du développement durable.

Ce règlement définit les critères d'éligibilité pour l'obtention d'un macaron résident "Macaron Résident", ainsi que les modalités d'application et de contrôle du stationnement résidentiel dans les zones spécifiquement désignées à cet effet. Il vise à garantir un cadre de vie agréable pour les habitants, tout en assurant le respect des droits et des devoirs de chacun.

ARTICLE 1 : DEFINITION DU RÉSIDENT

Résident principal : toute personne physique qui occupe un logement situé dans la zone de stationnement réglementé de la commune de Palais au moins huit mois par an, sauf en cas d'obligation professionnelle, de raison de santé ou de force majeure qui doit être dûment justifiée.

Conditions spécifiques :

- **Personne à charge** du titulaire du bail ou du propriétaire de la résidence (Un membre du foyer qui réside de façon permanente avec le titulaire du bail ou le propriétaire et qui est légalement reconnu comme dépendant).
- **Changement de résidence principale** : il doit être signalé à la mairie dans un délai de 30 jours pour garantir la mise à jour des droits de stationnement résidentiel.

Restrictions : Un seul macaron sera accordé par adresse, soit, une seule voiture par foyer.

L'adresse du véhicule devra correspondre à l'adresse du résident principal situé dans le périmètre indiqué sur la carte ci-après. Les résidents doivent s'assurer que toutes les informations concernant le véhicule correspondent aux informations enregistrées auprès de la mairie.

ARTICLE 2 : DÉLIMITATION DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE



Périmètre éligible : le stationnement résidentiel est exclusivement réservé aux résidents permanents du périmètre tracé sur la carte ci-dessus. Ce périmètre inclut toutes les zones de stationnement payant de type « Forfait de Post-Stationnement » (FPS) ainsi que les zones désignées par la municipalité.

Révision du périmètre : il peut être révisé et/ou modifié par une décision du conseil municipal, en réponse aux évolutions de l'urbanisme, des besoins des résidents et des impératifs de circulation et de stationnement. Toute modification sera dans les supports informatifs de la mairie.

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ

Le macaron résident est délivré pour une durée d'un an, valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Il doit être renouvelé annuellement avant le 31 décembre conformément aux procédures établies dans l'Article 5, pour garantir une continuité dans les droits de stationnement pour l'année suivante.

- **Changement de véhicule :** Un nouveau macaron peut être délivré conformément aux mêmes procédures de demande, après vérification des nouvelles informations.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU MACARON RÉSIDENT PALANTIN

Le macaron doit être apposé de manière visible **sur le pare-brise** du véhicule désigné. Il est strictement personnel et non transférable.

1. Périodes de gratuité

Le macaron résident donne droit à la gratuité du stationnement selon les modalités suivantes :

- **D'avril à septembre** : Gratuité du stationnement de **09h00 à 11h00 et de 17h00 à 19h00**. La gratuité du stationnement accordée par le macaron peut être cumulée avec d'autres gratuités accordées en fonction des zones de stationnement et des périodes de l'année, conformément aux réglementations municipales et aux conditions spécifiques établies pour certaines zones ou certains événements.
- **D'octobre à mars** : Gratuité du stationnement limitée à **48 heures consécutives** sur l'ensemble de la zone définie à l'article 2.

2. Exclusion spécifique

Le stationnement avec macaron est strictement **interdit sur la place de la république les matins** en raison de l'organisation du marché.

3. Respect des autres règles

Les détenteurs du macaron doivent respecter toutes les autres règles de stationnement en vigueur dans la commune, y compris les restrictions temporaires ou permanentes non couvertes par la gratuité du macaron. En cas de non-respect, les infractions pourront entraîner les sanctions prévues à l'article 6.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE DEMANDE

Pour obtenir le macaron résident, le demandeur doit remplir intégralement et signer le formulaire disponible en mairie ou sur le site internet de la commune. Ce dernier sera à déposer en mairie accompagné des **pièces justificatives suivantes** :

- Certificat d'immatriculation : la carte grise du véhicule enregistré au nom du demandeur et à l'adresse de résidence principale indiquée.
- Justificatif de domicile : selon le statut du demandeur, un des documents suivants doit être fourni :
 - Pour les propriétaires : la dernière taxe foncière justifiant la résidence principale.
 - Pour les locataires : un bail récent.

Délai de traitement : Chaque dossier sera vérifié par les services municipaux pour s'assurer de la complétude et de la validité des documents fournis. Les demandes de macaron sont traitées dans un délai de 15 jours ouvrables après la réception d'un dossier complet. Ce délai peut varier en fonction du volume des demandes reçues et des périodes de forte affluence.

Le demandeur recevra une notification écrite de l'acceptation ou du rejet de sa demande. (Les motifs de rejet seront clairement indiqués.) Le macaron doit être retiré en personne à la mairie ou, selon les cas, envoyé par courrier à l'adresse du demandeur.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Surveillance et contrôle : les conditions d'utilisation du macaron sont sujettes à surveillance et à contrôle par les autorités compétentes. Le non-respect des conditions énoncées dans ce règlement peut entraîner la révocation du macaron et l'application de sanctions selon les dispositions de l'Article 7.

Types d'infractions :

- **Utilisation non autorisée du macaron** : Cela inclut le partage du macaron avec des non-résidents, son utilisation sur un véhicule non enregistré, ou l'utilisation du macaron dans des zones non spécifiées par l'Article 2.
- **Falsification ou duplication** : La production ou l'utilisation de macarons falsifiés ou dupliques.

Sanctions applicables pour ce type d'infraction :

- **Révocation du macaron** : en cas de violations répétées ou de falsification du macaron, le droit d'utiliser le macaron peut être révoqué définitivement.

- **Poursuites judiciaires** : dans les cas de falsification ou d'abus sérieux du système judiciaire peuvent être engagées contre l'individu responsable.

Autres infractions :

- **Non-respect des heures de gratuité** : Stationnement en dehors des heures autorisées par le macaron, comme spécifié à l'Article 4.
- **Sanctions applicables** : établissement d'une redevance d'occupation du domaine public sous la forme de FPS.

Procédure de contestation :

Le résident ayant reçu une notification écrite de l'infraction présumée, précisant la nature de l'infraction et les sanctions proposées a le droit de contester l'accusation devant une commission de recours, formée par des membres de la mairie et des représentants de la communauté. La procédure de contestation doit être initiée dans les 30 jours suivant la notification de l'infraction.

Mise en œuvre des sanctions :

- **Application** : Les sanctions seront appliquées conformément à la réglementation, assurant que toutes les procédures sont justes et transparentes. Le service de police de Palais sera chargé de suivre les infractions et de veiller à l'application des sanctions. Un rapport annuel sur les infractions et les sanctions sera rédigé pour informer le conseil municipal des tendances et des problèmes éventuels.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINALES

Révision et modification : Ce règlement est sujet à révision et modification par le conseil municipal de la commune de Palais. Toute modification apportée à ce règlement sera effectuée conformément aux procédures légales et après consultation publique lorsque cela est requis par la loi ou jugé nécessaire par le conseil municipal.

Publication et communication : Les modifications, les ajouts ou les suppressions apportés à ce règlement seront dûment publiés dans les supports officiels de la commune et sur le site internet municipal. La commune s'engage à fournir toutes les informations nécessaires concernant les règles de stationnement afin de garantir à tous les résidents un accès équitable à l'information actualisée.

Entrée en vigueur : Les modifications au règlement prendront effet à partir de la date spécifiée dans la décision du conseil municipal.

Le présent règlement est établi en conformité à la réglementation en vigueur. En cas de conflit entre ce règlement et une disposition légale supérieure, la disposition légale prévaudra. Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application de ce règlement seront résolus par les services juridiques de la mairie, avec possibilité de recours devant les instances judiciaires compétentes si nécessaire.

Engagement du résident : par sa signature, le résident s'engage à respecter le règlement et certifie l'exactitude des informations fournies sur le formulaire de demande.

À Palais, le 23 mai 2024

Le Maire,

Tibault Grollemund

Modifié par délibération D074-24 du 12 novembre 2024



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **20**

Délibération n° 076-24

FINANCES – Budget Principal : Modification du règlement de stationnement « Résident Palantin »

Vu les articles L2331-1 et L2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales, rattachant au pouvoir de police de la circulation et du stationnement, le droit d'identifier les voies et emplacements comme relevant du stationnement payant ;

Vu l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales permettant aux autorités compétentes, d'instaurer des tarifs différenciés dans le but de tenir compte des circonstances locales particulières tout en encourageant le recours à d'autres formes de mobilité ;

Vu la délibération n°025-24 du 23 mai 2024 approuvant le nouveau règlement de stationnement « Résident Palantin » ;

Considérant que le macaron « résident palantin » donne droit à la gratuité de stationnement en centre-ville de 9h à 11h et de 17h à 19h toute l'année ;

Considérant la nécessité pour les Palantins, bénéficiant du macaron Palantin, de stationner gratuitement dans le centre-ville d'octobre à mars dans la limite de 48 heures consécutives dans une zone définie.

Il est proposé au Conseil de modifier l'article 4 du règlement du stationnement résident « macaron résident » comme ci-dessous :

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU MACARON RÉSIDENT PALANTIN

Le macaron doit être apposé de manière visible **sur le pare-brise** du véhicule désigné. Il est strictement personnel et non transférable.

1. Périodes de gratuité

Le macaron résident donne droit à la gratuité du stationnement selon les modalités suivantes :

- **D'avril à septembre :** Gratuité du stationnement de **09h00 à 11h00 et de 17h00 à 19h00**. La gratuité du stationnement accordée par le macaron peut être cumulée avec d'autres gratuités accordées en fonction des zones de stationnement et

des périodes de l'année, conformément aux régulations municipales et aux conditions spécifiques établies pour certaines zones ou certains événements.

- **D'octobre à mars** : Gratuité du stationnement limitée à **48 heures consécutives** sur l'ensemble de la zone définie à l'article 2.

2. Exclusion spécifique

Le stationnement avec macaron est strictement **interdit sur la place de la république les matins** en raison de l'organisation du marché.

3. Respect des autres règles

Les détenteurs du macaron doivent respecter toutes les autres règles de stationnement en vigueur dans la commune, y compris les restrictions temporaires ou permanentes non couvertes par la gratuité du macaron.

En cas de non-respect, les infractions pourront entraîner les sanctions prévues à l'article 6.

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (1 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal décide :

- De modifier l'article 4 du règlement de stationnement « Résident Palantin » comme présenté sur le nouveau règlement ci-joint ;
- De dire que les autres articles du règlement demeurent inchangés ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **20**

Délibération n° 077-24

MISSION FONCIERE – Renouvellement du service commun « Mission Foncière » 2024-2027

Vu la convention de partenariat en date du 25 octobre 2016 entre la Société Foncière d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), la CCBI, les 4 communes, le CPIE et le Pays d'Auray,

Vu la délibération n°081.18 du 22 octobre 2018 de la Commune de Palais portant création d'une mission foncière agricole à l'échelle de l'île d'un coût global de 44 600 € TTC dont le financement se répartissait entre les CPIE et le Pays d'Auray pour 20% de la mission et entre les quatre communes pour 80% restant soit 11 150 €TTC par commune ;

Vu les délibérations 074-19 en date du 26 septembre 2019 et 098-19 en date du 16 décembre 2019 poursuivant l'étude relative au projet de territoire sur le foncier agricole jusqu'au 31 août 2020 portée par le CPIE pour un montant total de 52 310 €TTC et financé par les quatre communes à hauteur de 13 077,50 € TTC/commune ;

Vu la délibération n°069-21 du 14 septembre 2021 de la Commune de Palais autorisant Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de service entre la CCBI et la commune relative au service mutualisé « mission foncière agricole 2021-2024 » et la délibération n°031-23 du 6 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à cette convention, modifiant les charges financières suite à une modification du temps de travail ;

Considérant que la convention précédente s'est terminée au 31 août 2024 et que cette mission doit subsister,

Les communes et la Communauté de communes ont décidé de renouveler l'existence de ce service commun relatif au foncier agricole dont les missions sont :

- animation d'une veille foncière active sur les ventes de terres agricoles par les communes ;
- la sensibilisation des propriétaires fonciers quant à leurs droits et devoirs par rapport à la friche ;
- la sensibilisation individuelle des agriculteurs sur l'intérêt de la contractualisation de baux, les enjeux environnementaux et l'entretien des parcelles ;
- l'accompagnement des porteurs de projets sérieux (diplôme et parcours à l'installation) dans la recherche de terres agricoles ;
- coordonner les interventions de la SAFER de Bretagne sur le territoire de Belle-île ;
- travailler sur des sujets fonciers particuliers si nécessaire selon les besoins de chaque commune.

Ainsi, il est demandé au Conseil de :

- Valider le renouvellement du service commun « Mission Foncière » du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027, avec un poste financé à 40% de temps de travail. Les 60% de temps restant étant consacrés à des sujets de la Communauté de Commune de Belle-Ile en lien avec le service développement économique principalement.
- Valider la nouvelle convention qui fixe les modalités de mise en œuvre de ce service commun, décrit les effets de la création de ce service sur l'organisation et les conditions de travail des agents du service et notamment les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite des aspects financiers de cette création.

Le financement estimatif est de 17 805.13€ par commune pour 3 ans, **soit 5 935€ par an par commune.**

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 36 mois **soit jusqu'au 31 août 2027.**

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le renouvellement du service commun « Mission foncière » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service commun relatif au foncier agricole ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régulariser tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.

Le Maire,




Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **20**

Délibération n° 078-24

MAISON DE SANTE : Répartition du déficit des charges de fonctionnement entre les quatre communes et proposition de convention

Considérant que le Conseil municipal de Palais en séance du 27 mars 2017, conformément à la demande de Monsieur Le Préfet du Morbihan, a approuvé l'acquisition en VEFA de la Maison de Santé. La Commune de Palais a assumé la maîtrise d'ouvrage afin de bénéficier des subventions possibles suivant le plan prévisionnel d'investissement élaboré par les services de l'Etat, de la Région et du Département établit comme suit :

- Dépenses HT : 998 000 € + 199 600 € de TVA
- Recettes HT (subventions Etat, Région et Départements) : 798 000 € + un prêt de 200 000 € d'une durée de 10 ans pour un coût de 211 148 €. La commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

Considérant que la Maison de Santé, située au sein de l'hôpital de Palais, constitue une infrastructure essentielle pour renforcer l'accès aux soins des habitants de Belle-Île-en-Mer et que cette structure, financée et maintenue jusqu'ici par la Commune de Palais, assure une offre de soins de proximité grâce à la présence de divers professionnels de santé.

Dans une logique de solidarité, il est proposé de répartir ce **déficit de fonctionnement** de manière équitable entre les quatre communes de l'île : Le Palais, Locmaria, Sauzon et Bangor. Cet effort partagé permettra de soutenir durablement cette structure au bénéfice de tous.

Il est proposé d'adopter une **répartition des charges de fonctionnement** de la Maison de Santé au **prorata de la population DGF** de chaque commune. Cette répartition sera révisée en fonction des données actualisées des recensements afin de garantir l'équité des contributions entre les quatre communes. À ce jour, les données de population DGF pour l'année 2023 sont les suivantes :

1. **Population DGF 2023 :**

- o **Le Palais** : 3 817 habitants
- o **Locmaria** : 2 046 habitants
- o **Bangor** : 1 887 habitants
- o **Sauzon** : 1 802 habitants

- o **Total Belle-Île-en-Mer** : 9 552 habitants

2. **Pourcentage de répartition des charges de déficit de fonctionnement :**

- o **Le Palais** : 39,96 %
- o **Locmaria** : 21,42 %
- o **Bangor** : 19,75 %
- o **Sauzon** : 18,87 %

Pour des modalités pratiques, il est proposé au Conseil :

- D'établir une convention entre les quatre communes pour formaliser cette répartition et garantir le bon suivi
- Que chaque commune verse sa contribution annuelle, calculée à partir du bilan des dépenses de l'année précédente, communiqué par la Commune de Palais
- Qu'un comité, composé d'un représentant de chaque commune, soit créé pour assurer la transparence des dépenses et ajuster, si nécessaire, la clé de répartition selon l'évolution des besoins.

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la répartition égalitaire du déficit des frais de fonctionnement de la Maison de Santé entre les communes de Belle-Île-en-Mer.**
- **De valider la signature de la convention entre les communes**
- **De mandater le Maire pour représenter la commune au sein du comité de suivi, en charge de veiller au bon usage des fonds et à la transparence des dépenses.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **20**

Délibération n° 079-24

RESSOURCES HUMAINES : Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) – Indemnité Horaire pour Travail le Dimanche et Jours Fériés (IHTD) / Indemnité Horaire pour Travail de Nuit (IHTN) : Police municipale et Cinéma

Rapporteur : Martine COLLIN

1- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

L'organe délibérant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1. 1 – Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre emploi	Fonctions ou Emplois (Le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial
Technique	Technicien	Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien
	Agén de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial
Médico-sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Agent spécialisé des écoles maternelles
Culturelle	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation

	Adjoint du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint territorial du patrimoine
Police	Gardien/Brigadier	Brigadier-chef principal Brigadier Gardien
	Garde Champêtre	Garde Champêtre chef principal Garde Champêtre chef Garde Champêtre principal Garde Champêtre
Animation	Animateur	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur
	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Adjoint territorial d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée la nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou jour férié.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

1. 2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

1. 3 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

1. 4 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- **L'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 01 décembre 2024**
- **La validation des critères tels que définis ci-dessus ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

2- Indemnités Dimanche et Jours Fériés (IHTD)– Indemnité Horaire pour Travail de Nuit (IHTN) : Police municipale et Cinéma

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit

Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif

Vu le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 9 juin 1980 fixant les primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'État

Vu l'arrêté du 20 avril 2001 fixant le taux de la majoration pour travail intensif

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant que le personnel **du cinéma et de la police municipale** effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Considérant que le personnel **du cinéma et de la police municipale** effectue une partie de leur service la nuit.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 01 décembre 2024

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de **0,74 euros par heure de dimanche et jour férié.**
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de **0,17€ par heure de nuit ;**

- La majoration spéciale pour travail intensif d'un montant de **0,80€ par heure de nuit** pour les agents de la police municipale et rurale ;

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01 décembre 2024

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

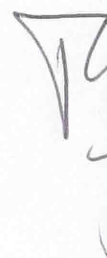
- **Qu'à compter du 01 décembre 2024 : les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés *au cinéma* percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Tibault GROLLEMUND

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **20**

Délibération n° 080-24

RESSOURCES HUMAINES : Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les délibérations n° 007-17, 087-17, 054-19, 042-20, 006-21, 091-22 instaurant et actualisant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date respectivement du 6 février 2017, 18 décembre 2017, 24 juin 2019, 6 août 2020, 12 janvier 2021, 16 mai 2022, et du 12 décembre 2022 ;

Vu le tableau des effectifs

Le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parts :

- ✓ Une part « fonctions » : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, instaurée le 1er mars 2017,
- ✓ Une part « résultats » : complément indemnitaire annuel (CIA) qui peut être versé en une ou deux fois, intégrée au RIFSEEP par délibération du 18 décembre 2017.

Le RIFSEEP comprenant uniquement la part « fonctions » IFSE a été mis en place dans la collectivité le 1er mars 2017. Une part « résultats » (CIA) a été intégrée au RIFSEEP par délibération du 18 décembre 2017.

Le RIFSEEP a été actualisé par délibération n° 054-19 du 24 juin 2019 portant modification du régime indemnitaire RIFSEEP pour l'intégration du cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, mise en place d'une part « IFSE régie », réévaluation des montants IFSE ;

Le RIFSEEP a été modifié par délibération n° 042-20 du 6 août 2020 portant actualisation des montants du RIFSEEP, les parts de l'IFSE et du CIA, pour le seul cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Le RIFSEEP a été modifié par délibération n° 006-21 du 12 janvier 2021 portant actualisation du nombre d'agent des groupes de fonction suite à l'évolution du tableau des effectifs, l'intégration du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, actualisation des grades de référence et les montants IFSE et CIA pour le groupe de fonction 2 de la filière culturelle, modification des sous-critères d'appartenance au groupe 4 de la filière technique et actualisation du nombre d'agents du groupe de fonction 4 de la filière technique ;

Le RIFSEEP a été actualisé par délibération n°091-22 du 12 décembre 2022 portant actualisation des groupes de fonction, le nombre d'agent des groupes de fonction et les grades de référence de la filière administrative, du nombre d'agent du groupe de fonction 3 de la filière animation, et du nombre d'agent des groupes de fonction 3 et 4 de la filière technique. Et portant réévaluation des montants du CIA de l'ensemble des agents bénéficiaires de 400 euros.

Considérant la nécessité d'actualiser les groupes de fonction, le nombre d'agent des groupes de fonction et les grades de référence de la filière administrative et de la filière technique suite à la réorganisation des services et à l'évolution du tableau des effectifs ;

Considérant la réorganisation récente des services administratifs et techniques ayant entraîné une redéfinition des missions et des responsabilités des agents, nécessitant une adaptation du régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution des charges fonctionnelles et d'assurer une reconnaissance adéquate ;

Considérant que certaines fonctions stratégiques et opérationnelles revêtent un caractère essentiel au bon fonctionnement de la collectivité, et que l'absence de valorisation appropriée pourrait compromettre la continuité et l'efficacité des services publics, en engendrant des risques de perturbations significatives ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équité dans la reconnaissance des missions exercées par les agents, par une révision des montants de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) afin de tenir compte des sujétions particulières, des responsabilités techniques accrues et des charges spécifiques associées à certains postes ;

Considérant que l'IFSE est destinée à valoriser les services fonctionnels pour leur contribution à l'organisation générale de la collectivité, tout en prenant en considération leur rôle structurant et l'importance des sujétions associées aux fonctions exercées ;

Considérant la valorisation nécessaire des agents qui assument des responsabilités techniques poussées, la gestion de plus de trois services ainsi que le suivi global des missions de la collectivité, en raison des charges de travail accrues et des responsabilités élargies, impliquant un suivi transversal entre les services, le contrôle des prestations externalisées et la gestion des aspects financiers ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires imposant l'adaptation du régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale en fonction des évolutions des missions, des réorganisations internes et des exigences des services publics, conformément aux décrets et arrêtés en vigueur ;

Monsieur Le Maire propose :

- De réorganiser la présentation du RIFSEEP selon les 5 filières : administrative, technique, animation, culturelle et médico-sociale ;
- D'actualiser les groupes de fonction, le nombre d'agent des groupes de fonction et les grades de référence des filières administrative, technique et culturelle ;
- De réévaluer les montants IFSE des agents des filières administrative et technique suite à la réorganisation des services et des fonctions ;

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Grade	Groupe	Cadre d'emploi	Effectif	Montant IFSE	Montant CIA
Catégorie A	Attachés territoriaux	G1	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité reconnu	1	4000€	662€
Catégorie B	Rédacteurs territoriaux	G1	Direction de plusieurs services	1	9000€	906€
		G2	Responsable d'un service, Assistantat de direction, Chargé de projet	1	7000€	662€

Catégorie C	Adjoints administratifs territoriaux	G1	Responsable d'un service, Assistantat de direction, Chargé de projet	3	7000€	662€
		G2	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité reconnu	3	4000€	659€
		G3	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité modérée	0	3000€	659€

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Grade	Groupe	Cadre d'emploi	Effectif	Montant IFSE	Montant CIA
Catégorie A	Ingénieurs	G1	Direction générale de la collectivité ou secrétariat de mairie	1	15000	1580€
Catégorie B	Techniciens territoriaux	G1	Direction de plusieurs services	0	9000€	1098€
		G2	Adjoint à la direction de plusieurs services	0	8800€	1098€
		G3	Responsable d'un service	0	7000€	1098€
Catégorie C	Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	G1	Direction de plusieurs services	1	9000€	1098€
		G2	Adjoint à la direction de plusieurs	1	8800€	1098€
		G3	Responsable d'un service	2	7000€	1098€
		G4	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité reconnu	3	4000€	787€
	Adjoints techniques territoriaux	G5	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité modérée	2	3000€	660€

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Grade	Groupe	Cadre d'emploi	Effectif	Montant IFSE	Montant CIA
Catégorie B	Animateurs territoriaux	G1	Responsable d'un service	0	4500€	691€
Catégorie C	Adjoints territoriaux d'animation	G1	Responsable d'un service	1	4500€	691€
		G2	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité modérée	3	3000€	691€

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Grade	Groupe	Cadre d'emploi	Effectif	Montant IFSE	Montant CIA
Catégorie A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	G1	Responsable d'un service	1	4500€	662€
Catégorie B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	Responsable d'un service	1	4500€	662€
Catégorie C	Adjoints territoriaux du patrimoine	G1	Responsable d'un service	0	4500€	662€
		G2	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité modérée	2	3000€	659€

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Grade	Groupe	Cadre d'emploi	Effectif	Montant IFSE	Montant CIA
Catégorie C	ATSEM	G1	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité modérée	3	3000€	656€

Rappel des modalités d'attribution et de modulation

La part « fonctions » (IFSE) est versée mensuellement, elle a vocation à évoluer en cas de changement de niveau de missions ou de groupe de fonctions. En l'absence de changement, le réexamen interviendra dans un délai maximum de 3 ans. Une part IFSE régie est versée aux personnels chargés de fonctions de régisseurs quel que soit leur groupe de fonction, selon les montants de référence au 1^{er} janvier 2002.

La part « résultats » (CIA) est versée une fois sur le mois de janvier de l'année N+1 au regard des résultats de l'évaluation annuelle de l'année N et la première fois en janvier 2018. La part « résultats » n'est pas reconduite automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'elle dépend des résultats de l'évaluation annuelle et de la manière de servir de l'agent.

La part « fonctions » et la part « résultats » font l'objet d'un arrêté individuel.

Rappel de la prise en compte des absences pour indisponibilité physique (congrés maladie, maternité, etc...) :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire : IFSE	Effet sur le versement du régime indemnitaire : CIA
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du 31 ^{ème} jour d'absence réalisée de façon non consécutive sur une période glissante de référence d'un an précédant la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée	Réduction de 1/12 ^{ème} pour chaque fraction de 30 jours d'absence non consécutifs pour congé de maladie ordinaire dans la même année civile
Congé de longue maladie	Régime indemnitaire suit le sort du traitement	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue durée		
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)		
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

Bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) bénéficie aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. L'IFSE régie bénéficie aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions de régisseurs, désignés par arrêté individuel (montant selon les montants de référence au 1^{er} janvier 2002).

Le complément indemnitaire annuel (CIA) bénéficie aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux seuls agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent et soumis à ce titre à l'entretien individuel annuel.

Précisions :

Le montant de la part « fonctions » et de la part « résultats » est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire selon le temps de travail de l'agent. Dans le cas d'une arrivée en cours d'année N, la part « résultats » de l'année N, versée en janvier N+1, sera proratisée selon le temps de présence dans la collectivité au cours de l'année N.

Les autres dispositions des délibérations adoptées antérieurement restent inchangées.

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'actualisation du RIFSEEP présentée ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

Délibération n° 081-24

RESSOURCES HUMAINES : Mise en place de l'IFSE pour la Police municipale et suppression de l'ancien régime ;

Monsieur le Maire expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « **indemnité spéciale de fonction et d'engagement** » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des **directeurs de police municipale**, des **chefs de service de police municipale**, des **agents de police municipale** et des **gardes champêtres**. Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : **une part fixe** et **une part variable** tenant compte de **l'engagement professionnel** et de la **manière de servir**. Ce texte est applicable au 29 juin 2024, en revanche les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent sont abrogés au 1er janvier 2025. Il est proposé d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 12 mars 2018 instaurant l'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions,

Vu la délibération en date du 06 avril 2023 instaurant l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 novembre 2024,

Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de notre assemblée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéfice des agents concernés au sein de nos services de police municipale.

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

➤ **Article 1er : Principe**

De mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 01^{er} décembre 2024 ;

➤ **Article 2 : Bénéficiaires**

Que seront bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

➤ **Article 3 : part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

- De 25% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- De 25% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

➤ **Article 4 : part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant sera le suivant :

- 1000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- 1750€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants : l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent fondé sur l'entretien professionnel.

➤ **Article 5 : Modalités de versement**

Que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 4, et sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

➤ **Article 6 : Mesure de sauvegarde**

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

➤ **Article 7 : Crédits**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

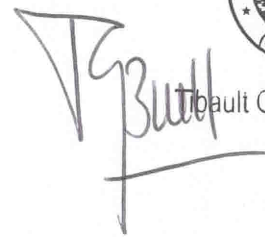
➤ **Article 8 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire
Tibault GROLLEMUND

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

Délibération n° 082-24

Ressources Humaines : Création et suppression d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité social territorial local en date du 04 novembre 2024,

Considérant la demande de temps partiel du Chef d'atelier et responsable voirie à 70% de son temps complet 35/35^{ème} soit 24,5/35^{ème}.

Considérant la nécessité de maintenir un management de proximité au sein des services techniques, tout en conservant un responsable des bâtiments ;

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, de supprimer l'emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Responsable bâtiment (H/F) et de créer un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Chef d'atelier adjoint et responsable bâtiment (H/F) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

- De supprimer l'emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Responsable bâtiments (H/F)

- **De créer un emploi permanent à temps complet 35/35ème de Chef d'atelier adjoint et responsable bâtiments (H/F) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} décembre 2024, pour exercer les missions suivantes :**

En collaboration avec le Chef d'atelier et/ou en son absence :

- Coordination du pôle technique : Superviser les activités des services suivants : bâtiment, espaces verts voirie/maçonnerie, et coordination des activités techniques et événementielles ;
 - Responsabilité du service bâtiments ;
 - Gestion des services Voirie et espaces verts ;
 - Gestion du matériel et des véhicules ;
 - Collaboration avec les prestataires, les entreprises, et les autres collectivités pour la réalisation des projets techniques ;
- **Que la rémunération fasse l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue,**
- **De modifier le tableau des effectifs**
- **D'inscrire au budget principal les crédits correspondants**
- **Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h11), Ronan-Pierre BARRE, Carine LE HEN, Marie-Céline GUILLERME, Noémie SOULIER (arrivée à 19h15), Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h54), Béatrice TERRIEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Patrick LEPELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Monique PAUL à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Martine COLLIN.

Etaient excusés : Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **20**

Délibération n° 083-24

PROJET HUMANITAIRE : Demande de gratuité d'une place de port pour le bateau Balaou 3

Le Conseil municipal, lors de la séance du 3 octobre 2024, a exprimé un accord de principe pour soutenir un projet humanitaire présenté par une famille de la commune de Palais. Cette famille palantine prévoit de réaliser un voyage d'un an vers l'Afrique dans un but humanitaire, en maintenant un lien avec la communauté locale à travers un contact constant avec les élèves de l'école Stanislas Poumet, où leurs deux enfants sont scolarisés.

Ce projet inclut des échanges réguliers avec les élèves, qui suivront l'aventure et bénéficieront d'une sensibilisation aux enjeux de solidarité internationale et d'engagement humanitaire. Ce voyage constitue également une opportunité éducative unique pour les jeunes de l'école, en offrant un lien direct avec une mission humanitaire en cours.

Pour soutenir cette initiative, il est proposé d'accorder la gratuité de la place de port pour le bateau de la famille, nommé "Balaou 3", aux périodes suivantes :

1. Du mois d'avril 2024 à août 2025 : période de préparation et de départ.
2. 2 mois de gratuité au retour, prévu en août 2026, pour soutenir la fin du projet et la réinstallation de la famille.

Les bénéfices pour la Collectivité :

- Soutien à une initiative humanitaire locale : En appuyant ce projet, la commune de Palais valorise les actions solidaires et l'engagement des citoyens dans des missions humanitaires.
- Lien éducatif et culturel pour les élèves : La collaboration avec l'école Stanislas Poumet permet aux jeunes de la commune de participer indirectement au projet, en suivant les étapes du voyage et en s'initiant aux valeurs de solidarité et d'ouverture au monde.
- Renforcement de l'image de la commune : En soutenant un projet humanitaire, la commune contribue à la promotion de l'engagement citoyen et de la responsabilité sociale de ses habitants.

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 abstention), le Conseil municipal décide :

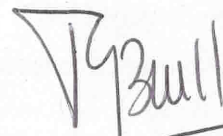
- **De Valider l'exonération des frais de port pour le bateau "Balaou 3" de la famille palantine engagée dans ce projet humanitaire, pour les périodes suivantes :**

- D'avril 2024 à août 2025.
- 2 mois de gratuité au retour prévu en août 2026.
- De Mandater le Maire pour formaliser l'accord de gratuité et pour coordonner les échanges avec l'école Stanislas Poumet.
- D'assurer un suivi du projet en collaboration avec l'école, afin de valoriser les retours d'expérience et les actions menées durant le voyage.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND